

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 278

présenté par
M. Terrasse

ARTICLE 41

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis Le deuxième alinéa est complété par les mots : « et signé, le cas échéant, par les professionnels médicaux libéraux intervenant dans l'établissement de santé » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La maîtrise des dépenses liées à la liste en sus est une nécessité.. Toutefois, et afin que cette régulation soit effective, il est impératif que l'ensemble des acteurs prescripteurs soient concernés.